CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2024 à 19 h 00

PROCES VERBAL

Aurélie GROSSO est désignée secrétaire de séance

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :

BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, ROUSSIER Michel donne pouvoir à VANHALST Philippe, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, URAS Patrick donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Conseillers Municipaux absents : MILAD Lydie, POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey

Compte-rendu des décisions prises – application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 97/23 : APPROBATION DU MARCHÉ MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A DES ÉTUDES DE DIAGNOSTICS POUVANT DÉCOULER SUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION, D'ENTRETIEN POUR LA CONSERVATION, DE L'ABBAYE DE SILVACANE SUR LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON– MARCHÉ 2023-05 – SIGNATURE DU MARCHÉ

Considérant la nécessité de procéder à des études de diagnostics pouvant découler sur des travaux de restauration, d'entretien pour la conservation de l'Abbaye de Silvacane ; la commune de la Roque d'Anthéron doit faire appel à un groupement de maître d'œuvre,

APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à des études de diagnostics pouvant découler sur des travaux de restauration, d'entretien pour la conservation de l'Abbaye de Silvacane, au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Atelier DONJERKOVIC Architectes, représentée par Monsieur Philippe DONJERKOVIC, en qualité de président dont le siège est situé 139 boulevard Longchamp – 13001 MARSEILLE. En sus du mandataire, les membres du groupement sont : l'entreprise Laure VAN YSENDYCK et la société IGTECH.

DIT que la commune règlera les sommes dues selon les taux et la répartition indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires pour chacun des membres du groupement.

N° 98/23 : APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA FENIERE – LOT 1 VOIRIE RÉSEAUX DIVERS – GÉNIE CIVIL – MARCHÉ 2023-06– SIGNATURE DU MARCHÉ

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux sur la place de la Fenière, la commune a lancé un marché de travaux afin de faire appel à des entreprises qualifiées.

APPROUVE l'attribution du marché de travaux relatif à la requalification de la place de la Fenière – lot n°1 : Voirie, réseaux divers et génie civil à l'entreprise AMOURDEDIEU TP, représentée par Monsieur OLLIER Julien, en qualité de président dont le siège est situé 59 chemin d'Ansouis – 84240 ANSOUIS.

DIT que la commune règlera les sommes dues selon le Bordereau des Prix Unitaires et pour un montant de base de 229 875.65 € HT soit un montant TTC de 275 850.78 €.

N° 99/23 : APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REQUALIFICATIONDE LA PLACE DE LA FENIERE – LOT 2 ESPACES VERTS – MARCHÉ 2023-06– SIGNATURE DU MARCHÉ

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux sur la place de la Fenière, la commune a lancé un marché de travaux afin de faire appel à des entreprises qualifiées.

APPROUVE l'attribution du marché de travaux relatif à la requalification de la place de la Fenière – lot 1 : Voirie, réseaux divers et génie civil à l'entreprise CALVIERE, représentée par Monsieur CALVIERE William en qualité de président dont le siège est situé Mas du Coussoul Neuf – 71 route d'Entressen – 13800 ISTRES.

DIT que la commune règlera les sommes dues selon le Bordereau des Prix Unitaires et pour un montant de base 33 317.55 € HT soit un montant TTC de 39 981.06 €.

N° 100/23 – MODIFICATION DE LA DECISION N° 88/23 DU 5 OCTOBRE 2023 RELATIVE A LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS POUR LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETON (PMR) A L'ABBAYE DE SILVCANE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE

Cette décision annule et remplace la décision N° 88/23 du 5 Octobre 2023.

Dans le cadre de sa politique liée au handicap et à l'accessibilité, la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON souhaite réaliser un cheminement piéton PMR à l'Abbaye de SILVACANE ainsi qu'une mise en conformité de l'accessibilité à l'Hôtel de ville.

L'objectif est de :

- Faciliter pleinement et entièrement l'accessibilité à l'Abbaye de Silvacane dans le cadre des visites guidées, des spectacles... à tous les usagers
- Mettre en conformité les deux ascenseurs existants (Loi Urbanisme & Habitat – Décret Accessibilité n°2008-1325) de l'Hôtel de Ville, ce bâtiment accueillant de nombreux services municipaux, les conseils municipaux et les célébrations des mariages (les salles sont situées au 1er étage)

Considérant que le montant total de cette opération d'investissement est estimé à 300 000 € H.T, selon un échéancier prévisionnel allant de 2023 à 2024,

Financeurs	Coût Opération	Taux	Montants HT
Cheminement Piéton PMR ABBAYE	227 000, 00 €		
ETAT - FNADT		55%	124 850, 00 €
Conseil Départemental		25 %	56 750, 00 €
Autofinancement commune		20 %	45 400 ,00 €

Mise en accessibilité Hôtel de Ville	73 000, 00 €		
Conseil Départemental		70%	51 100, 00 €
Autofinancement commune		30 %	21 900, 00 €
TOTAL	**300 000.00 €**		**300 000.00 €**

Considérant que le plan de financement envisagé est le suivant :

Approuve l'opération relative à la réalisation d'un cheminement piéton PMR à l'Abbaye de Silvacane et à la mise en conformité de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville, Approuve le plan de financement prévisionnel de ladite opération, Sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre de la mise en accessibilité des services publics, Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2023

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 8 février 2024

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne quelques informations :

Point sur le CMJ : le CMJ s'est tenu ce jour avec 25 jeunes rocassiers élus,

L'objectif était à leur remettre une écharpe de jeune élu et les installer officiellement qu'ils puissent se rencontrer.

Leur engagement étant en partie à l'écologie, les jeunes sont d'ores et déjà volontaires pour l'opération « Nettoyons le Sud ».

Nettoyons le SUD : le 13 avril 2024. Départ du parking du grand pré, attenant à l'abbaye, à 10h.

Commission sécurité routière : Comme acté à l'occasion du Conseil Municipal du 8 février 2024, Un groupe de travail est constitué afin d'œuvrer en faveur de la sécurisation de l'ensemble des modes de déplacements et pour une circulation apaisée sur le territoire de la commune de La Roque d'Anthéron.

Les points et questionnements des administrés manifestent en effet depuis plusieurs années un besoin de sécurité croissant s'agissant :

- de la sécurisation des cheminements piétons dans le cœur de village mais également en périphérie et sur les voies départementales de connexion dépourvues de trottoir,
- De la vitesse de circulation : voitures et motos (camion etc) en excès de vitesse dangereux quand bien même ces excès seraient le fait d'un petit nombre,
- De l'efficacité relative de la signalétique à 30 Km sur l'ensemble de la commune,
- Des stationnements dangereux pour la circulation des piétons (enfants, personnes âgées et ou à mobilité réduite) ou des véhicules de secours

Pour cette première réunion de la Commission de Sécurité Routière l'ordre du jour suivant est proposé :

- **FOCUS sur les zones sensibles** déjà identifiées comme présentant une dangerosité particulière en matière de cheminement piéton, de partage de l'espace public et de circulation routière

- **Propositions de modifications et d'installation d'une signalétique plus adaptée** : placement des panneaux, marquages au sol, installation de nouveaux radars pédagogiques, de **panneaux ludiques dans les zones sensibles** (*déplacement des élèves, écoles, flux piétons, ...*) visant à permettre aux conducteurs d'anticiper et de ralentir avant l'espace concerné.

- **Désignation d'éventuelles zones dites de rencontre** *(passage à 20 km)* dans les espaces fréquentés par plusieurs types d'usagers (ex. rue du temple, rue de l'église, Rue Cézanne, Parc des Adrechs, secteur La Fenière, cours Foch, le centre ancien et le château .....)

Fête de la Nature : la Commune prépare la fête de la nature, qui se tiendra du 22 mai au 26 mai 2024. Le programme vous sera tout prochainement communiqué. La population sera invitée à proposer toute idée ou complément à ce programme via l'application citoyenne.

Point d'étape sur l'enquête publique PLUi : 8 contributions, la population semble voir pleinement assimilé et s'être approprié le nouveau PLUi, qui s'inscrit dans la continuité du PLU actuel.

Inauguration des Adrechs : rappeler l'inauguration qui aura lieu les 18 et 19 mai. Au programme : du vélo, des démonstrations de BMX, du beach volley, du beachtennis, une course pédestre, des food-tucks.

Lancement le 18 mai à 10h en présence de la Présidente du Département.

Accueil de loisirs en avril : le thème des vacances d'avril : Les Jeux Olympiques à travers l'histoire

Repas Oustaou : La cuisine centrale confectionnera les repas de la Résidence Autonomie l'Oustaou à compter du 2 avril 2024

Challenge culinaire inter anciens : L'association les insassiables a proposé un « challenge inter culinaire » entre résidents de l'EHPAD les mélodies, le Cantagaï et l'Oustaou. 3 brigades issues des résidences ainsi que des jeunes en service civiques se sont affrontés. L'équipe gagnante est ....

Prochain numéro LA ROQUE INFO : parution et distribution mi-avril (avril-mai-juin)

Agenda

Vendredi 29 mars - Rugby
19 h Match XV
- **Stade Michel Bouchard**

Samedi 30 mars 2024 - Kettlebell
8h - 18h Championnat Régional et initiation sportive
- **Petite salle polyvalente du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol**

Du 6 avril au 20 mai
Exposition "Sapel" en partenariat avec les Rencontres du 9ème ART d'Aix en Provence
- **Abbaye de Silvacane (jusqu'au 5 mai) et Galerie Jean Marc Bourry (jusqu'au 20 mai)**

Samedi 6 avril - Carnabal

Arts et Guinguette vous propose son 14e festival avec son traditionnel Carna'bal
Concert jazz manouche aux accents Rock, animations, théâtre, jeux ...

- **Dès 15 h Place de la République**

Samedi 13 avril - Nettoyons le sud
Nettoyons le Sud est la grande opération de ramassage des déchets sur l'ensemble de notre région
Rendez-vous de 10 h à 12h30
En prime, chaque participant recevra une entrée offerte pour visiter l'abbaye de Silvacane.

- **Parking de l'Abbaye de Silvacane**

Dimanche 14 avril - Randonnée "Vélo Matin"

- Organisé par L'Office de tourisme

Lundi 15 avril 19 h Concert des 4 classes orchestre
de Pertuis, Peyrolles, le Puy sainte Réparade et La Roque d'Anthéron

- **Gymnase**

Dimanche 21 avril - Printemps Gourmand

Présentation et la dégustation des produits gastronomiques régionaux et de vins fins.

Restauration à emporter, buvette, tombola. Organisé par Le Lions Club La Roque Luberon Durance

- **Avenue de l'Europe Unie**

1. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

La Commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la Commune souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, il précise notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à

l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information de l'organe délibérant sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le règlement budgétaire et financier peut également préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : Le budget, un acte politique

A- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
B- Le cycle budgétaire
C- La gestion pluriannuelle des crédits

Seconde partie : L'exécution budgétaire

A- La tranche de financement.
B- L'engagement comptable
C- Liquidation et mandatement

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

A- Gestion du patrimoine
B- Les provisions
C- Les régies
D- Le rattachement des charges et des produits
E- La journée complémentaire

Quatrième partie : La gestion de la dette

A- Les garanties d'emprunt
B- La gestion de la dette de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Maire rappelle que le contenu du règlement est déjà appliqué.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier tel qu'il est présenté ci-dessus.

2. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 24/02 DU 8 FEVRIER 2024 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une erreur de retranscription de chiffres. Au même moment où l'on retire cette délibération, on vote le budget, il y a la continuité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, retire la délibération n°24/02 du 8 Février 2024. Précise qu'il n'est pas nécessaire de reprendre de délibération sur ce sujet, le vote du budget primitif durant la présente session du Conseil Municipal venant définir les crédits d'investissement alloués pour 2024,

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2023, par le comptable public, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Madame RICARD demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

S'agissant du vote du Compte Administratif 2024, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Madame Isabelle RICARD est désignée comme Présidente de séance en remplacement de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ni Monsieur SLBANDANO qui lui a donné pouvoir :

Nombre de suffrages exprimés : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0

arrête le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION D'EXPLOITATION	Résultats de l'exercice 2023	6 764 117,80 €	7 076 536,65 €	312 418,85 €
	Résultats antérieurs reportés	0,00 €	1 290 639,41 €	1 290 639,41 €
	Résultat cumulé à affecter	6 764 117,80 €	8 367 176,06 €	**1 603 058,26 €**
		DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDES**
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats de l'exercice 2023	2 062 952,24€	2 951 806,71 €	888 854,47 €
	Résultats antérieurs reportés	1 792 101,20 €	0,00 €	-1 792 101,20 €
	Résultat cumulé à affecter	3 855 053,44 €	2 951 806,71 €	**-903 246,73 €**
Soit un excédent de clôture		*10 619 171,24*	*11 318 982,77 €*	*699 811,53 €*

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES DES RAR 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser 2023 et à reporter en 2024	981 977,53 €	2 761 916,64 €	1 779 939,11 €
Total des restes à réaliser 2023 et à reporter en 2024		981 977,53 €	2 761 916,64 €	1 779 939,11 €
SECTION D'EXPLOITATION	Soit un excédent global de clôture	6 764 117,80 €	8 367 176,06 €	1 603 058,26 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Soit un excédent global de clôture avec les RAR	4 837 030,97 €	5 713 723,35 €	876 692,38 €

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur le Maire indique que la commission des finances s'est tenue lundi.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, constate les résultats 2023 comme évoqués,

AFFECTE LES RESULTATS

En section de fonctionnement : + 1 603 058,26 €. - Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté en recettes

En section d'investissement : - 903 246,73 € – Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépenses

REPREND ces résultats au budget primitif 2024 de la Commune

6. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le Maire précise qu'il faut être conscient que nous avons comme toutes les Communes eu un exercice 2023 affecté par les augmentations de prix, des aléas liés à l'inflation. La gestion prudente et saine de la Commune permet d'envisager un exercice 2024 dans la continuité. Mais il va réclamer de la part de l'ensemble des services des procédures financières très cadrées. On va insister sur la mise en place des outils de gestion et de pilotage de ce budget. Les dépenses en énergie vont être regardées à la loupe. La section d'investissement est assez importante du fait de la fin de certains projets et le début d'autres. Cela s'est bien passé avec les derniers marchés menés sur les prix.
Mais nous allons rentrer dans une période budgétaire saine, mais il va falloir décupler une vigilance budgétaire décuplée. Il faudra se préparer certainement à certaines décisions modificatives entre chapitres, pour affiner le budget en fonction de l'énergie notamment.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif pour l'exercice 2024 de la Commune, au niveau du chapitre pours les sections d'investissement et de fonctionnement. Adopte le budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	8 881 264,26 €	8 881 264,26 €
Investissement	7 073 261,28 €	7 073 261,28 €
TOTAL	15 954 525,54 €	15 954 525,54 €

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

PRECISE que la maquette budgétaire règlementaire est jointe à la présente délibération,

PRECISE que le Budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature ; auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES DE LA BAUME

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe du Village de de Vacances de la Baume, dressé pour l'exercice 2023, par le comptable public, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES DE LA BAUME

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Madame RICARD demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas
S'agissant du vote du Compte Administratif 2024, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Madame Isabelle RICARD est désignée comme Présidente de séance en remplacement de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ni Monsieur SLBANDANO qui lui a donné pouvoir :

Nombre de suffrages exprimés : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0

arrête le Compte Administratif 2023 du budget annexe du Village de Vacances de La Baume, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION D'EXPLOITATION	Résultats de l'exercice 2023	314 268,95 €	350 381,26 €	36 112,31 €
	Résultats antérieurs reportés		90 422,08 €	90 422,08 €
	Résultat cumulé à affecter (1)	314 268,95 €	440 803,34 €	126 534,39 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats de l'exercice 2023	4 733,60 €	6 803,27 €	2 069,67 €
	Résultats antérieurs reportés		11 047,53 €	11 047,53 €
	Résultat cumulé à affecter (3)	4 733,60 €	17 850,80 €	13 117,20 €
	Soit un excédent de clôture	319 002,55 €	458 654,14 €	139 651,59 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES DES RAR 2022
SECTION D'EXPLOITATION	Restes à réaliser 2023 et à reporter en 2024 (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser 2023 et à reporter en 2024 (4)	10 210,75 €	0,00 €	-10 210,75 €
Total des restes à réaliser 2022 et à reporter en 2023		10 210,75 €	0,00 €	-10 210,75 €
SECTION D'EXPLOITATION	Soit un excédent global de clôture avec les RAR (1+2)	314 268,95 €	440 803,34 €	**126 534,39 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	Soit un excédent global de clôture avec les RAR (3+4)	14 944,35 €	17 850,80 €	**2 906,45 €**

9. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES DE LA BAUME

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur le Maire rappelle que les budgets annexes ont été compliqués. Mais si l'on avait un budget où l'on avait formulé des espoirs en croisant les doigts, c'était le Village de Vacances. On peut ainsi se satisfaire des chiffres de ce budget annexe.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, constate les résultats 2023 comme évoqués,

AFFECTE LES RESULTATS

En section de fonctionnement : + 126 534,39 € - Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté en recettes

En section d'investissement : + 13 117,20 €– Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes

REPREND ces résultats au budget primitif 2023 du Village Vacances de La Baume

10. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES DE LA BAUME

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Exploitation du Village de Vacances de la Baume a proposé un avis favorable au budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif pour l'exercice 2024 du Village de Vacances de la Baume, au niveau du chapitre pours les sections d'investissement et de fonctionnement. Adopte le budget primitif de l'exercice 2024 du Village de Vacances de la Baume, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	413.234,39 €	413.234,39 €
Investissement	62.117,20 €	62.117,20 €
TOTAL	475.351,59 €	475.351,59 €

Précise que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération. Précise que le Budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature ;

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABBAYE DE SILVACANE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe de l'Abbaye de Silvacane, dressé pour l'exercice 2023, par le comptable public, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

12. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABBAYE DE SILVACANE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Madame RICARD demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

S'agissant du vote du Compte Administratif 2024, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Madame Isabelle RICARD est désignée comme Présidente de séance en remplacement de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ni Monsieur SLBANDANO qui lui a donné pouvoir :

Nombre de suffrages exprimés : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0

arrête le Compte Administratif 2023 du budget annexe de l'Abbaye de Silvacane :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION D'EXPLOITATION	Résultats de l'exercice 2023	430 560,92 €	414 343,28 €	-16 217,64 €
	Résultats antérieurs reportés		354 137,76 €	354 137,76 €
	Résultat cumulé à affecter	430 560,92 €	768 481,04 €	337 920,12 €
		DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDES**
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats de l'exercice 2023	31 302,75 €	16 006,07 €	-15 296,68 €
	Résultats antérieurs reportés		809 408,50 €	809 408,50 €
	Résultat cumulé à affecter	31 302,75 €	825 414,57 €	794 111,82 €
	Soit un excédent de clôture	**461 863,67 €**	**1 593 895,61 €**	**1 132 031,94 €**
		DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDES DES RAR 2022**
SECTION D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser 2023 et à reporter en 2024	0,00 €	24 288,29 €	24 288,29 €
Total des restes à réaliser 2023 et à reporter en 2024		0,00 €	24 288,29 €	24 288,29 €
SECTION D'EXPLOITATION	Soit un excédent global de clôture	430 560,92 €	768 481,04 €	337 920,12 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Soit un excédent global de clôture avec les RAR	55 591,04 €	825 414,57 €	769 823,53 €

13. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABBAYE DE SILVACANE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le Maire précise que sur la partie investissement nous avons la responsabilité de la préservation du monument lui-même. Nous avons retenu un architecte maître d'œuvre pour évaluer les travaux qu'il y aura à faire, il y aura des opérations lourdes à financer (toiture, étanchéité...).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate les résultats 2023 comme évoqués,

AFFECTE LES RESULTATS

En section de fonctionnement : + 337 920,12 €- Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté en recettes

En section d'investissement : + 794 111,82 €– Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes

REPREND ces résultats au budget primitif 2024 de l'Abbaye de Silvacane

14. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'ABBAYE DE SILVACANE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif pour l'exercice 2024 de l'Abbaye de Silvacane, au niveau du chapitre pours les sections d'investissement et de fonctionnement. Adopte le budget primitif de l'exercice 2024 de l'Abbaye de Silvacane, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	713 421,12 €	713 421,12 €
Investissement	1 145 611,82 €	1 145 611,82 €
TOTAL	1 859 032,94 €	1 859 032,94 €

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

PRECISE que le Budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature ; auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la Circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O le 24 avril 1966)

15. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU COMPTOIR-BOUTIQUE DE L'ABBAYE DE SILVACANE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le Maire indique que l'on aura à se poser la question, à la demande du Trésorier, de la fusion des budgets abbaye et Commune. On est plutôt favorables à garder les budgets séparés, mais il y aura une discussion. Quelle que soit la décision que nous aurons à prendre, le comptoir-boutique restera séparé, parce que c'est un service public industriel et commercial.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe du Comptoir-Boutique de l'Abbaye de Silvacane, dressé pour l'exercice 2023, par le comptable public, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

16. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU COMPTOIR-BOUTIQUE DE L'ABBAYE DE SILVACANE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Madame RICARD demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

S'agissant du vote du Compte Administratif 2024, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Madame Isabelle RICARD est désignée comme Présidente de séance en remplacement de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ni Monsieur SLBANDANO qui lui a donné pouvoir :

Nombre de suffrages exprimés : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0

arrête le Compte Administratif 2023 du budget annexe du Comptoir-Boutique de l'Abbaye de Silvacane, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION D'EXPLOITATION	Résultats de l'exercice 2022	158 184,26 €	165 441,65 €	7 257,39 €
	Résultats antérieurs reportés	504,45 €		-504,45 €
	Résultat cumulé à affecter	158 688,71 €	165 441,65 €	6 752,94 €
		DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDES**
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats de l'exercice 2022	46 143,54 €	62 449,09 €	16 305,55 €
	Résultats antérieurs reportés		82 521,59 €	82 521,59 €
	Résultat cumulé à affecter	46 143,54 €	144 970,68 €	98 827,14 €
	Soit un excédent de clôture	204 832,25 €	310 412,33 €	105 580,08 €

17. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU COMPTOIR-BOUTIQUE DE L'ABBAYE DE SILVACANE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, constate les résultats 2023 comme évoqués,

AFFECTE LES RESULTATS

En section de fonctionnement : + 6 752,94 € - Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté en dépenses

En section d'investissement : + 98 827,14 € – Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes

REPREND ces résultats au budget primitif 2024 du Comptoir-Boutique de l'Abbaye de Silvacane

18. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DU COMPTOIR-BOUTIQUE DE L'ABBAYE DE SILVACANE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Exploitation a été consulté sur la vente d'objet monastique, avec une qualité supérieure. L'activité commerciale du comptoir-boutique est nécessaire à l'équilibre global du site, il est bon d'avoir une stratégie commerciale aussi ambitieuse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif pour l'exercice 2024 du Comptoir-Boutique de l'Abbaye de Silvacane, au niveau du chapitre pours les sections d'investissement et de fonctionnement. Adopte le budget primitif de l'exercice 2024 du Comptoir-Boutique de l'Abbaye de Silvacane, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	241.752,94 €	241.752,94 €
Investissement	188.827,14 €	188.827,14 €
TOTAL	430.580,08 €	430.580,08 €

Précise que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération. Précise que le Budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature.

19. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

On est dans le prolongement du DOB, aucune évolution des taux d'imposition cette année est proposée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2024, savoir :

Taxe foncière sur le non bâti 2024 : 43.90%

Taxe foncière sur le bâti 2024 : 40.48%

Taxe d'habitation 2024 : 14.52 %

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

20. FIXATION DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Conseil Municipal à l'unanimité, adopte à compter du 1er Janvier 2024, les durées d'amortissement par catégorie de bien comme indiqué en Annexe 1. Approuve pour chaque catégorie d'immobilisations, l'amortissement au prorata temporis. Aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Par délibération n° 70/23 du 3 juillet 2023, la Commune de la Roque d'Anthéron a délibéré afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R. 2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par l'organe délibérant à l'exception :
– des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
– des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
– des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
– des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
– des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
. sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
. sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M14 avant le passage au référentiel M57.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

➢ Immobilisations incorporelles

– Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
– Autres immobilisations incorporelles.

➢ Immobilisations corporelles

– Terrains de gisement,
– Immeubles de rapport,
– Construction sur sol d'autrui,
– Matériel roulant immatriculé,
– Autre matériel roulant,
– Autre matériel et outillage,
– Installations et équipements techniques,
– Agencements et aménagements divers,
– Matériel informatique,
– Matériel de bureau et mobilier,
– Matériel de téléphonie,
– Cheptel,
– Autres immobilisations corporelles.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis peut être appliquée

dans certains cas et notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

21. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC MAITRISE DES DEPENSES ENERGETIQUES

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, sollicite de l'Etat au titre du Fonds vert une aide financière pour l'opération décrite ci-dessous :

Dans le cadre de sa politique environnementale, ayant pour objectifs la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise des dépenses énergétiques et le développement des énergies renouvelables, la commune s'est engagée depuis 4 ans dans une démarche globale de **rénovation de son parc d'éclairage public**.

Suite au diagnostic réalisé en 2012, et conformément à ses préconisations, la commune a commencé la rénovation de son parc d'éclairage public (environ 630 points traités).

A ce jour, il reste environ 430 points lumineux à changer afin d'y installer des sources lumineuse types LED en adéquation avec les niveaux d'éclairement définis lors du diagnostic. Cette opération sera réalisée sur la durée du marché, soit 2 ans. Référentiel des niveaux d'éclairements

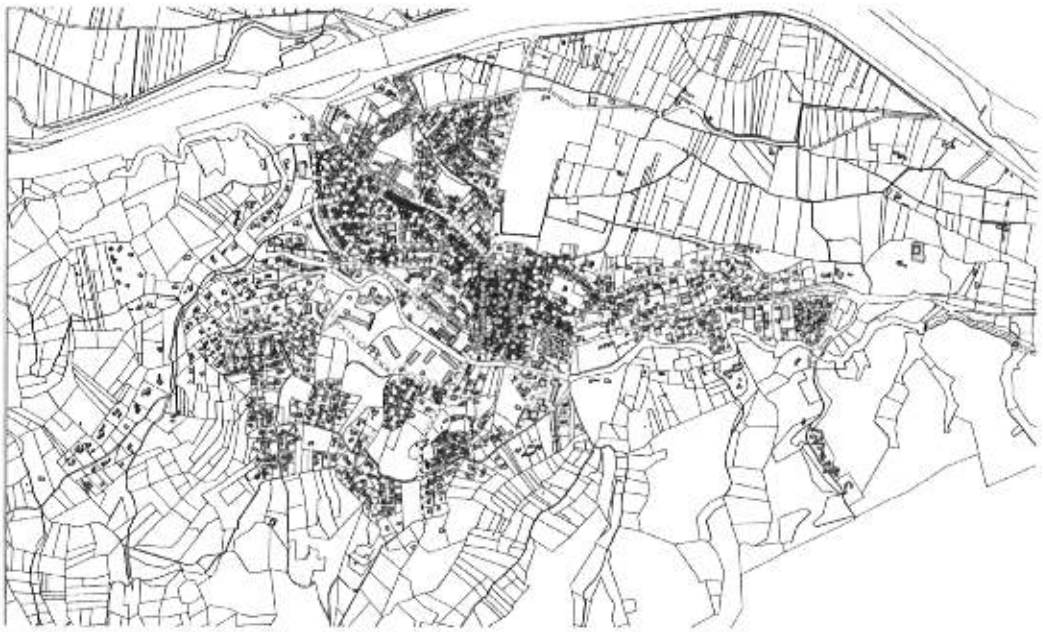

Programme de rénovation

Quartier	Nombre de points lumineux
HAMEAU DE LA BAUME	19
BAS BL CRAPONNE	11
CRAPONNE-EGLISE	15
PLACE H.DE GROUX	15
EUROPE UNIE	25
COURS FOCH-LES ALPILLES	35
BD PAIX - VALDO	9
ORATOIRE	3
PLACE AUGUSTIN	2
AVE ALPILLES-LIBERATION	17
PIETONS LIBERATION-ALPILLES	5
PIGEONNIER	19
Rue CALVIN	1
RUE FREDERIC MISTRAL	7
CARRAIRE DE TRISSONNES	62
RP SAINT EXUPERY	6
PARKING	13
AVEC ONORATINI	17
PARC MEDIATHEQUE - ECOLE JULES FERRY	12
HAMEAUX LES FITAYS-LE PIQUET +- LA MOUETTE	12
Passage de la Source	3
PLACE ANCIENNE MAIRIE	10
PLACE HENRI DE GROUX - AVE DE CRAPONNE	25
PLACE DE L'ENTRAIDE	2
RUE DE LA RABASSIERE	3
IMPASSE DES ALPILLES	2
TOTAL	350

BUDGET DE L'OPERATION

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 524 417 €H.T.

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeur	Taux	Montant
DEPARTEMENT 13	24,4%	128 000€
ETAT – Fonds vert	20%	104 883 €
Autofinancement commune	55,6%	291 534 €
TOTAL		**524 417 €**

Ce projet débuterait en septembre 2024 et se terminera en septembre 2026.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget de la Commune aux chapitres et articles correspondants.

22. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME (EPIC)

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Monsieur Didier JEAN ne prenant pas part au vote sort de la salle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (25), Monsieur JEAN ne prenant pas part au vote, approuve le Compte de Gestion 2023 de l'Office Municipal de Tourisme

23. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME (EPIC)

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur SERRUS (pouvoir de M. SBLANDANO), Monsieur JEAN sortent de la salle.

Le Maire indique que s'est tenu un conseil d'exploitation de l'OT, l'avis était favorable. Il en profite pour partager la satisfaction d'avoir réussi à garder un office municipal communal et pas métropolitain. Il remercie la Présidente et la Vice-présidente de la Métropole, qui ont compris pourquoi La Roque d'Anthéron voulait garder son Office de Tourisme.

Madame MICHELOTTI demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (23), Monsieur SERRUS, Monsieur SBLANDANO et Monsieur JEAN ne prenant pas part au vote, approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe de l'office municipal de tourisme, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION D'EXPLOITATION	Résultats de l'exercice 2023	236 636,26 €	238 086,28 €	1 450,02 €
	Résultats antérieurs reportés		21 535,96 €	21 535,96 €
	Résultat cumulé à affecter (1)	236 636,26 €	259 622,24 €	22 985,98 €
		DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDES**
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats de l'exercice 2023	5 468,16 €	2 061,19 €	-3 406,97 €
	Résultats antérieurs reportés		13 073,03 €	13 073,03 €

	Résultat cumulé à affecter (3)	5 468,16 €	15 134,22 €	9 666,06 €
	Soit un excédent de clôture	242 104,42 €	274 756,46 €	32 652,04 €
		DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDES DES RAR 2022**
SECTION D'EXPLOITATION	Restes à réaliser 2023 et à reporter en 2024 (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser 2023 et à reporter en 2024 (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des restes à réaliser 2023 et à reporter en 2024		0,00 €	0,00 €	0,00 €
SECTION D'EXPLOITATION	Soit un excédent global de clôture avec les RAR (1+2)	236 636,26 €	259 622,24 €	**22 985,98 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	Soit un excédent global de clôture avec les RAR (3+4)	5 468,16 €	15 134,22 €	**9 666,06 €**

24. APPROBATION DU BUDGET 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME (EPIC)

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur Didier JEAN ne prenant pas part au vote sort de la salle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23), Monsieur SERRUS, Monsieur SBLANDANO (pouvoir) Monsieur JEAN ne prenant pas part au vote, approuve le budget de l'Office Municipal de Tourisme 2024 (EPIC) comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	287 985,98 €	287 985,98 €
Investissement	11 316,06 €	11 316,06 €
TOTAL	299 302,04 €	299 302,04 €

25. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Monsieur MORENO : Quid de l'association des chats errants ?

Monsieur le Maire répond : des discussions sont en cours à ce sujet avec la Présidente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention aux associations ayant fait la demande, dont les montants sont annexés. Inscrit la dépense sur les budgets correspondants.

26. APPROBATON D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "MAISON FAMILIALE ET RURALE" EXERCICE 2024

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Monsieur Didier JEAN ne prenant pas part au vote sort de la salle.

Le Maire dit que l'on peut être fier d'avoir un centre d'apprentis, un travail remarquable est fait.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) et Monsieur JEAN ne prenant pas part au vote, approuve la convention annuelle d'objectifs avec l'Association « Maison Familiale et Rurale » pour une durée d'un an du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024. Attribue une subvention de 35 000 € à « Maison Familiale et Rurale » pour l'exercice 2024. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

27. APPROBATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO" EXERCICE 2024

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Monsieur SERRUS ne prenant pas part au vote sort de la salle (pouvoir de M. SBLANDANO).

Madame RICARD demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 2 ne prenant pas part au vote (SERRUS Jean-Pierre, SBLANDANO Bruno), attribue la somme de 25 000 € à l'Association « FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO ». Approuve la convention annuelle d'objectifs avec l'Association « FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO » pour une durée d'un an du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024. Charge Madame la Première Adjointe de signer la convention d'objectifs et de moyens et tout acte s'y rapportant

28. AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON RELATIVE A LA MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES

Rapporteur : M. Frédéric VANDENBOSSCHE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant tel que présenté par l'Adjoint en charge des moyens généraux. Dit que le tarif est de 0.25 centimes par habitant, soit un total de 1 375 € pour l'année 2024

29. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON RELATIVE A LA MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Rapporteur : M. Frédéric VANDENBOSSCHE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO) entre la Commune et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal

30. VENTE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AL N° 202 SITUE PLACE DE LA VIERGE

Rapporteur : M. Jean-Marie LEBRE

Mme Aurélie GROSSO ayant quitté la salle, elle est assistée par les services dans la prise de notes et le secrétariat de séance est assuré en remplacement par Didier JEAN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (25), Madame GROSSO ne prenant pas part au vote, décide de vendre le logement cadastre AL 202, d'une superficie, espace extérieur compris, de 137 mètres carrés, à Madame Véronique MOREL et Monsieur Ludovic MOREL Décide que le prix de vente est de 150 000 € H.T. Dit que les frais notariés, émoluments et honoraires seront à la charge de l'acquéreur. Charge le Maire ou l'élu désigné par lui de signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision

31. SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le Maire dit que le CST a formulé des avis unanimes sur l'ensemble des points.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Madame DIOP demande pourquoi on ne renouvelle pas les postes.

Monsieur le Maire indique que les effectifs sont conservés, ce sont les grades qui ne sont pas forcément occupés par les remplaçants. Les grades correspondant aux postes n'étant pas occupés, il faut les supprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et de supprimer :

Un poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet *(suite à un avancement de grade)*

- Un poste d'Ingénieur principal à temps complet *(suite à une mutation)*

- Un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet *(suite à un départ en retraite)*

- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28h *(suite à un départ en retraite)*

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 26h *(suite à un départ en retraite)*

- Un poste Brigadier-Chef Principal à temps complet *(détachement suite à un reclassement)*

- Un poste d'opérateur des APS qualifié à temps complet *(suite à un avancement de grade)*

32. INSTITUTION D'UNE PRIME RELATIVE AU POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS PUBLICS

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

L'adjointe en charge des Ressources Humaines expose que
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 mars 2024
Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;
L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes, qu'elle expose :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	0€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	0€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0€

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif. Dit que le versement interviendra avant le 30 Juin 2024.

33. CREATION D'UNE INDEMNITE POUR LE TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité. Décide des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés suivantes :

Un versement

- aux agents titulaires ou stagiaires,
- aux agents contractuels,

- aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- adjoints techniques
- adjoints du patrimoine

Un montant fixé à 0,74 centimes d'euro par heure.
L'indemnité concerne les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6h00 et 21h00, dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail, conformément à l'arrêté ministériel du 19 août 1975 ou dans le cadre du cycle de travail normal.

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

34. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PSC AVEC LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHÔNE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Risque Prévoyance
DECIDE de retenir soit la procédure de la convention de participation, soit le contrat collectif selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 (sous réserve de la transposition normative nécessaire), qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1er janvier 2025,

Risque santé
DECIDE de retenir la procédure de la convention de participation, qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1er janvier 2025,

DIT que pour les deux types de risque, il est proposé de maintenir le montant de participation tel que définis par le Conseil Municipal.

35. MISE A JOUR DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PARTIE SANTE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 58.11€ par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Santé » à compter du 1er Avril 2024.

36. INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur le Maire rappelle les échanges qu'il y a eu en CST. Le télétravail ne sera pas acquis systématiquement. Les postes télétravaillables sont fléchés et les agents envoyés en télétravail après validation de leurs N+1. Parfois, le télétravail sera simplement limité à un travail posté dans un bureau d'un autre service, pour que les agents se retrouvent dans des conditions plus calmes et silencieuses, pour avancer sur des dossiers de fond. L'idée est ici de le prévoir en Conseil Municipal, en expérimenter les usages et en faire un bilan dans quelques mois.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer le télétravail comme présenté ci-dessous.

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant les sujétions liées au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

D'abord autorisé par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, le télétravail dans le secteur public est désormais régi par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

Il s'applique aux agents publics (fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont, à la demande de l'agent, réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau, etc.).

Le télétravail est organisé dans un lieu privé désigné par l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation habituel.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Il peut toutefois être dérogé à cette quotité :

Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Les agents publics ainsi que les apprentis bénéficient, après délibération de l'organe délibérant, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le montant journalier du « forfait télétravail » ainsi que son plafond annuel sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget. Ce montant est actuellement de 2,88 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 253,44 euros par an, d'après l'arrêté du 26 août 2021 modifié.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par le Maire, après proposition du Directeur de Pôle. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

La mise en œuvre du télétravail implique la prise d'une délibération. Celle-ci doit, après avis du comité social territorial, fixer :

- Les bénéficiaires,
- Les activités éligibles au télétravail,
- Les lieux de télétravail,
- La durée et la quotité de télétravail,
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- Les règles à respecter en matière de temps de travail,
- Les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé,
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail
- La procédure d'autorisation d'exercice du télétravail
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- L'attribution de l'allocation relative au télétravail

Au regard de ces éléments, il est proposé de soumettre au Conseil Municipal les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail afin de favoriser sa bonne appréhension et utilisation par les services.
Elles pourraient être fixées comme suit, à compter du 1er avril 2024 :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception de certaines tâches ou emplois imposant :

- Une présence physique indispensable sur le lieu de travail
- Des équipements techniques dont il n'est pas envisageable de disposer au domicile de l'agent, notamment équipement informatique spécifique ou accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- L'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours ponctuel au télétravail. Elle est accordée pour la durée de l'évènement justifiant le recours au télétravail ponctuel par le supérieur hiérarchique, au maximum un jour par semaine, scindable en deux demi-journées.

L'autorisation de télétravail est soumise au principe de réversibilité. Elle peut prendre fin, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'une semaine. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. A cet effet et l'intérêt du service guidant l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail, l'autorisation est à considérer comme n'étant pas, par principe, régulière.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- Fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- Fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au(x) lieu(x) défini(s) dans l'acte individuel ;
- Atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;

- Justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Article 3 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut avoir lieu :
- soit au domicile de l'agent,

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 4 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Un accès internet au logiciel de pointage KELIO sera installé sur l'ordinateur de l'agent. L'agent devra « badger » dans le respect des horaires réalisés habituellement au sein de la collectivité dans la limite d'un forfait de 7h par jour, pour les agents à temps plein ou de la limité de la quotité horaire habituellement travaillée pour les autres agents.

Article 5 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

5.1 Fourniture du matériel et prise en charge des coûts

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

Cette liste est donnée à titre indicatif, elle n'est pas exhaustive et doit être adaptée / complétée selon les besoins de la collectivité.
- Ordinateur portable ;
- Une connexion VPN
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

La collectivité ne prendra pas en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

5.2 Octroi du « forfait télétravail » contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail

Le « forfait télétravail » est versé aux agents de droit public et aux apprentis autorisés à télétravailler sur le fondement de la présente délibération.

Ce versement intervient trimestriellement, sur la paie des mois de mars, juin, septembre et décembre, au taux en vigueur à la date du jour de télétravail et sur la base des jours de travail validés par l'autorité territoriale.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation sur la paie du mois de mars de l'année N+1 au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile.

Article 6 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/l'établissement.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 7 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de

l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels).

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques (DUERP).

Article 8 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes. Si les conditions d'ergonomie attestées par l'agent ne paraissent pas suffisantes, le CST pourra proposer à l'autorité territoriale le retrait de l'autorisation de télétravailler.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté en CST.

Article 9 : modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

- Les agents concernés par le télétravail recevront une formation indispensable à la connaissance et le maniement des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

37. EVOLUTION DE LA DELIBERATION N°138/16 RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le montant de l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes à 262 € par an (maximum 615 € par an) à compter du 1er Avril 2024. Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget

38. ADOPTION D'UNE CHARTE DES ATSEM

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Le Maire indique que par principe l'éducation est de la responsabilité des enseignants. Les ATSEM assurent l'entretien, l'hygiène.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la charte des ATSEM telle qu'elle est présentée.

39. DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reconduire pour l'année 2024 :

- 8 emplois d'agent d'animation non permanents à temps complet au titre de la saisonnalité,

Dit que les emplois non permanents au titre de la saisonnalité seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée sur les périodes de petites et grandes vacances scolaires afin d'assurer l'accueil de l'ensemble des enfants inscrits à la Maison de l'Enfance et d'organiser des stages à destination des jeunes rocassiers. Dit que les personnes recrutées au titre de la saisonnalité devront justifier des conditions de diplômes requis au regard du taux d'encadrement et à minima d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation.

Dit que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2024 de la commune.

40. DEMANDE DE SUBVENTION 2024 - AMICALE DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS (CCFF)

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Monsieur SERRUS sort de la salle (pouvoir de M. SBLANDANO).

Madame RICARD demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 2 ne prenant pas part au vote (SERRUS Jean-Pierre, SBLANDANO Bruno), attribue une subvention de 1.000 € à l'amicale du CCFF, pour l'exercice 2024. Inscrit la dépense sur le budget correspondant.

41. DEMANDE DE SUBVENTION 2024 - ASSOCIATION MAISON FAMILIALE ET RURALE DE LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Monsieur JEAN ne prenant pas part au vote sort de la salle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) et 1 ne prenant pas part au vote (JEAN Didier), attribue une subvention de 35.000 € à l'association Maison Familiale et Rurale de LA ROQUE D'ANTHERON, pour l'exercice 2024. Inscrit la dépense sur le budget correspondant.

42. DEMANDE DE SUBVENTION 2024 - ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Monsieur SERRUS sort de la salle (pouvoir de M. SBLANDANO)

Madame RICARD demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 2 ne prenant pas part au vote (SERRUS Jean-Pierre, SBLANDANO Bruno), attribue une subvention de 25.000 € à l'association Festival International de Piano, pour l'exercice 2024. Inscrit la dépense sur le budget correspondant.

43. DEMANDE DE SUBVENTION 2024 - ASA CANAL DU MOULIN

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Monsieur COUSTABEAU ne prenant pas part au vote sort de la salle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) et 1 ne prenant pas part au vote (COUSTABEAU Gérard), attribue une subvention de 1.900 € à l'ASA du Canal du Moulin, pour l'exercice 2024. Inscrit la dépense sur le budget correspondant.

44. DEMANDE DE SUBVENTION 2024 - ASA CANAL DE CRAPONNE

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Monsieur COUSTABEAU ne prenant pas part au vote sort de la salle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) et 1 ne prenant pas part au vote (COUSTABEAU Gérard), attribue une subvention de 1.710 € à l'ASA du Canal de Craponne, pour l'exercice 2024. Inscrit la dépense sur le budget correspondant.

45. DEMANDE DE SUBVENTION 2024 DE L'ASSOCIATION PATRIMOINE ART ET CULTURE

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

RICARD Isabelle (pouvoir à M. BOUKHECHAM), VANHALST Philippe (pouvoir M. ROUSSIER), VANDENBOSSCHE Frédéric, BOURGUE Michèle, CARELLO Danielle, JEAN Nathalie sortent de la salle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18) et 8 ne prenant pas part au vote (RICARD Isabelle, VANHALST Philippe, VANDENBOSSCHE Frédéric, BOUKHECHAM Amor, BOURGUE Michèle, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie), attribue une subvention de 10.500 € à l'association Patrimoine Art et Culture, pour l'exercice 2024. Inscrit la dépense sur le budget correspondant.

46. DEMANDE DE SUBVENTION 2024 DE L'ASSOCIATION LAPLACE

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Monsieur SERRUS, Monsieur SBLANDANO (pouvoir) et Monsieur JEAN ne prenant pas part au vote sortent de la salle.

Madame RICARD demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (23), Monsieur SERRUS, Monsieur SBLANDANO et Monsieur JEAN ne prenant pas part au vote, attribue une subvention de 1 200 € à l'association LAPLACE, pour l'exercice 2024. Inscrit la dépense sur le budget correspondant.

Le Maire remercie et lève la séance à 20h45.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 5 Avril 2024

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO